



## Marché public

### Règlement de consultation

### Marché de Fourniture & pose

Acquisition de matériels pédagogiques pour  
l'atelier métallerie

Année 2021

## Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Lycée des Métiers Marcel Barbançois  
20, rue de l'Artisanat  
19160 Neuvic  
Tél : 05 55 95 82 80  
Mail : [ce.0190027b@ac-limoges.fr](mailto:ce.0190027b@ac-limoges.fr)

## Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

### Article 1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service d'un système complet d'évacuation/traitement des fumées de soudure et de découpe plasma au Lycée des métiers Marcel Barbanceys (19160 Neuvic) au sein du bâtiment P (codification du cabinet d'architecte) actuellement en cours de réhabilitation et destiné à des activités pédagogiques dites de « Fabrication mécanique / Métallerie ».

Le bâtiment est classé ERP type R : établissement d'enseignement

### Article 2 – Descriptif du matériel

Le matériel comprendra :

**A / Onze tables d'aspiration pour l'aspiration des fumées de soudure MIG, ARC et soudo-brasage, voir les plans d'exécution, fournis en annexe, pour l'implantation. Soit :**

- 6 tables dans les cabines dites MIG/ARC
- 5 tables dans la zone dite soudo-brasage

Caractéristiques attendues (pour chaque table) :

- Débit 1 620 m<sup>3</sup>/h
- Largeur indicative : 1 m
- Equipement :
  - un tiroir pour la récupération à la source des poussières
  - un obturateur motorisé et le boîtier de commande associé

**B / Une table pour l'aspiration des fumées de découpe plasma, voir les plans d'exécution, fournis en annexe, pour l'implantation.**

Caractéristiques attendues :

- Débit 3 240 m<sup>3</sup>/h
- Largeur indicative : 1 m
- Equipement :
  - un filtre pare étincelles
  - un tiroir pour la récupération à la source des poussières
  - un obturateur motorisé et le boîtier de commande associé

**C / Un réseau de gaines d'extraction (diamètres 200, 315, 450 mm) y compris les accessoires (réductions, coudes, colliers, dérivation en « y » ...) voir les plans d'exécution, fournis en annexe, pour les métrés et l'implantation.**

Coefficient de fonctionnement : 4 tables soudure OU 2 tables soudure et 1 table plasma

**D / une machinerie, à implanter sur une dalle béton existante.**

Constitution et Caractéristiques attendues :

- 1 ventilateur, sous caisson isophonique (caisson servant aussi de protection contre les intempéries)
  - Ventilateur haute pression à entraînement direct
  - Tension 400V 3~ + terre
  - Vitesse : 2 930 tr/min
  - Débit : 10 800 m<sup>3</sup>/h (à vide) – 7 000 m<sup>3</sup>/h (en utilisation)
  - Pression maxi : 4066.48 Pa
  - Puissance moteur : 11 kW
  - Turbine à réaction
  - Brides d'aspiration et de refoulement en Ø450mm
  - Construction métallique
  - Peinture haute densité

- 1 caisson avec filtre à maille métallique pour stopper les étincelles

- 1 Caisson d'atténuation du niveau sonore

- Destiné aux zones urbaines
  - Réduction de 10dB du niveau sonore

- Raccordement au réseau de gaine, diamètre 450mm

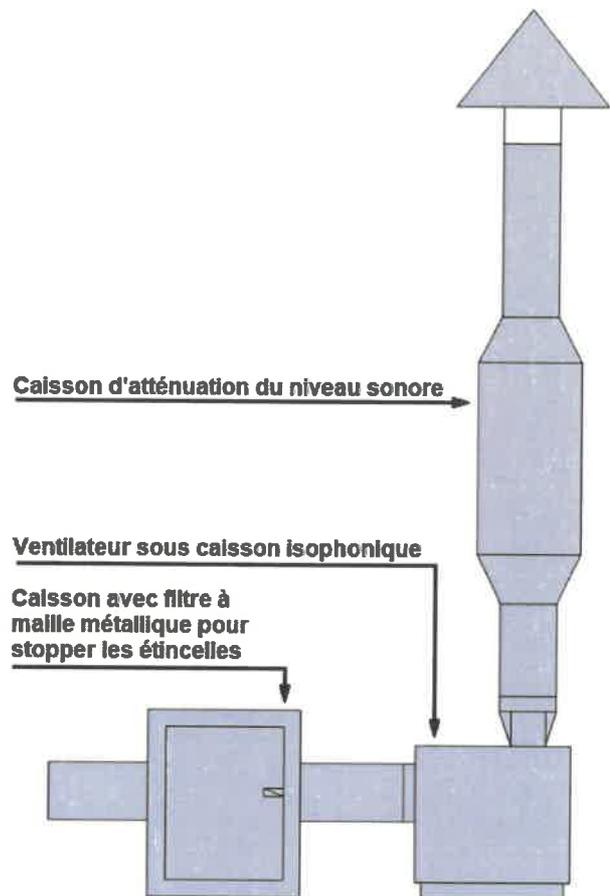


Schéma de principe de la machinerie

**E /** Une armoire électrique associée à la machinerie

Alimentation électrique en 400 V triphasé, ligne protégée par différentiel 30mA.

L'énumération ci-dessus des fournitures et matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux n'est pas limitative. L'entreprise devra répondre aux besoins exprimés pour assurer un bon fonctionnement des installations, sans qu'elle puisse se prévaloir d'une omission dans le présent document.

### Article 3 – Prestations dues par le titulaire

#### 3.1 - Installation du matériel

Les prestations à exécuter par le titulaire comprennent :

- la fourniture du matériel et de l'ensemble de la documentation (fiches techniques et caractéristiques, modes d'emploi, ...)
- la livraison, l'installation, la mise en service du matériel
- la démonstration du matériel aux utilisateurs

Le titulaire doit l'intégralité de ces prestations sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration de prix.

L'installation et la mise en ordre de marche sont effectuées par le titulaire, sous sa responsabilité et sans supplément de prix, dans les locaux désignés par le Chef d'établissement.



Le titulaire réalise la mise en ordre de marche immédiatement. Dès que l'installation et la mise en ordre de marche sont réalisées, il en informe le Chef d'établissement.

### 3.2 – Maintenance du matériel dans le cadre de la garantie

La maintenance du matériel comprend les interventions demandées par l'établissement en cas de fonctionnement défectueux.

La garantie – d'une durée d'un an – comprend la valeur des pièces ou éléments, des outillages nécessaires, ainsi que les frais de main d'œuvre qui lui sont affectés.

Le titulaire s'engage à effectuer les réparations demandées dans un délai de 72 heures, ce délai pouvant être ramené à 48 heures en cas d'urgence déclarée par le Chef d'établissement. Le délai commence à courir à compter de la date d'émission, par courriel, de la demande d'intervention du Chef d'établissement.

### Article 4 – Contrôle et essais des installations

L'essai des matériels portera sur une mise en service et une démonstration. La vérification portera en particulier sur :

- l'efficacité des fonctions techniques principales ;
- la conformité des matériels au regard de la réglementation.

### 4.1 – Vérification du service régulier

Durant une période de deux mois, il sera vérifié que le matériel fourni est capable d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation.

A ce titre, un cahier recensant les différents incidents sera tenu par le représentant du chef d'établissement.

### 4.2 – Opérations de vérification des prestations de maintenance

A l'issue de chaque intervention du titulaire, au titre de sa garantie, le Chef d'établissement ou son représentant vérifie que les matériels réparés sont capables d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation.

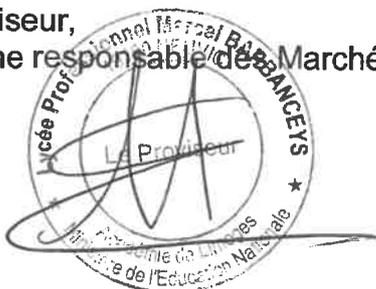
La réception des réparations sera prononcée par le Chef d'établissement ou son représentant.

### Article 5 - Installation du chantier

L'entreprise aura la charge du nettoyage régulier des espaces durant les travaux, ainsi que la gestion des déchets afférents.

L'entreprise respectera l'application des mesures de protection liées à la COVID-19, en vigueur au moment des travaux.

Le Proviseur,  
Personne responsable des Marchés



Tampon et signature du Fournisseur